



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2017

n° 11-2017

TRANSFERT DES AGENTS DU CENTRE EQUESTRE- CREATION DE POSTES ET RECRUTEMENT DANS LE CADRE DE CONTRATS CUI-CAE

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, sous la présidence de **M. André DENOT**, conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, **JEUDI 29 JUIN 2017 à 16 h, au POLE HIPPIQUE**, salle de réunion du Centre équestre, sur convocation du 15 juin 2017.

Selon l'article 10 des statuts, le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents s'élève à 5. Le quorum est atteint avec **6 membres titulaires et 1 membre suppléant** ayant voix délibérative.

ETAIENT PRÉSENTS :

Conseil régional de Normandie

Mme Malika CHERRIERE	Titulaire
M. Jacques GAILLARD	Titulaire
M. Pascal MARIE	Titulaire

Conseil départemental de la Manche

M. Jean-Claude BRAUD	Titulaire
M. François BRIERE	Titulaire
M. André DENOT	Titulaire
Mme Marie-Pierre FAUVEL	Suppléante

ETAIENT EXCUSES :

Conseil régional de Normandie

M. Jean-Manuel COUSIN	Titulaire
------------------------------	-----------

Conseil département de la Manche

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Titulaire
-----------------------------------	-----------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du président et les éléments y figurant,

Vu l'adhésion de Saint-Lô Agglo au Syndicat Mixte du Pôle hippique qui entraîne, à compter du 1^{er} juillet 2017, le transfert de la gestion du centre équestre et de son personnel au syndicat mixte du pôle hippique,

Vu les garanties réglementaires apportées aux agents du centre équestre : maintien des conditions de statut et d'emploi, de conservation du régime indemnitaire, de conservation des droits acquis (CET, DIF, congés),...

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte le principe du transfert des agents du centre équestre à compter du 1^{er} juillet 2017 et se prononce :

- **sur l'ouverture des postes suivants :**
 - 1 poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives, en charge de la direction technique du centre équestre (catégorie A);
 - 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, en charge de l'enseignement (catégorie B) ;

- **sur le recrutement dans le cadre d'un CUI- CAE (contrat d'accompagnement à l'emploi) :**
 - des 3 agents en charge de l'entretien des animaux du centre équestre (palefrenier, soigneur, aide-soigneur) ;
 - d'un agent en charge de l'accueil et du secrétariat du centre équestre ainsi que de l'animation (organisation des concours et des manifestations envers le public), à temps plein.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT

